

ARRETE MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE DU CHÂTEAU ET RUE DU QUART PICHET

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 18 janvier 2024 par l'entreprise POTAIN TP sise ZI route de St-Bonnet BP 75 à CHARLIEU (42190), afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, rue du Château et rue du Quart Pichet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 6 avril 2024, l'entreprise POTAIN TP est autorisée à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus, rue du Château et rue du Quart Pichet.

Article 2 : Pendant cette période, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- La restriction se fera sur section courante dans les deux sens de circulation ;
- La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Le permissionnaire veillera au respect des droits des riverains.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Le permissionnaire devra obligatoirement solliciter une DICT auprès des concessionnaires de réseaux dans le cas où les travaux nécessitent des fouilles (tranchées, excavation etc...).

Article 5 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 25 janvier 2024

Mis en ligne le 25/01/2024

Le Maire
Marc DUMONT

